



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

➡ **PRESENTS [13]** : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Chantal PICARDA, Nadine LE BRAS, Ludovic JEGOREL, Laëtitia ROYANT, Valérie LAMY, Pierre JULOU.

➡ **ABSENT NON EXCUSE [1]** : Matthieu LE DORVEN

➡ **ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1]** : Marie-Claude BEYRIS a donné procuration à Pascal NAVENNEC.

➡ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Delphine LE GAL

➡ **SECRETAIRE DE SEANCE ADJOINTE** : Marine RICAILLE (DGS)

➡ **DATE DE LA CONVOCATION** : 13 Juin 2016

→ *Madame Chantal PICARDA quitte l'assemblée à l'issue du point N°5.*

➡ Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- INDEMNITES COMPENSATRICES 2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions formalisent les actions sur la commune de 2 associations, la SPA (pour une durée de 5 ans à compter de 2015) et de la Société de Chasse (pour une durée de 2 ans à compter de 2015), et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2016:

- SPA de Malguenac : 0,60 € x 1 410 habitants = 916,50 €

- Société de Chasse de Meslan : 0,20 € x 1 410 habitants = 282 €

2- DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE SUBVENTIONS 2016

A- Comité de la Chapelle St Armel

Monsieur Sébastien WACRENIER expose au Conseil Municipal que le Comité de la Chapelle St Armel avait déposé une demande de subvention dans les délais fixés, que celle-ci avait été acceptée (pour un montant de 50€) mais omise dans le tableau récapitulatif des subventions 2016. Il convient donc de délibérer pour accorder une subvention de 50€ pour le comité de la Chapelle St Armel au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 50€ au Comité de la Chapelle St Armel au titre de l'année 2016.

B- FC Meslan- Acquisition d'un but

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de subvention a été déposée par le FC Meslan pour l'acquisition d'un but (montant de l'acquisition = 1 587,50€). Monsieur Le Maire précise que l'attribution d'une subvention minimale de 500€ par la Commune est une condition nécessaire pour l'attribution éventuelle d'une subvention par le Conseil Départemental pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de donner son accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 500€ au FC Meslan pour l'acquisition d'un but. Cette subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée par le FC Meslan.

3- PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la demande de Mme Claudine LAVOLE (adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affecté au restaurant scolaire) de ne plus effectuer le service du midi de 12h à 13h, la durée hebdomadaire de travail de son poste doit être modifiée.

Ainsi, conformément à la procédure applicable en cas de modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le précédent poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de Madame Claudine LAVOLE à 18,21/35^{ème} et de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe prenant en compte cette diminution hebdomadaire du temps de travail (15,68/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015. Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un avis favorable a été donné par le Comité Technique Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18,21/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 15,68/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015.

4- MISE EN PLACE D'UN COMPTE-ÉPARGNE-TEMPS

Monsieur Le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions. A contrario, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Monsieur Le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt), jours de repos compensateur;
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : *avant le 15 décembre de l'année en cours*;
- maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours)
- liquidation des jours épargnés au CET sous forme de congés uniquement (préavis de 3 mois à respecter pour solliciter le bénéfice d'un congé CET);
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1^{er} janvier 2017 ;
- accolement des jours épargnés autorisé avec les congés annuels, RTT ou de récupération dans les conditions fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 (31 jours maximum) et sous réserve des nécessités de service ;
- accolement des jours épargnée de plein droit, sur demande de l'agent, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés: préavis de 3 mois ;
- fermeture du compte à la cessation des fonctions ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire départemental en date du 12 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

5- REGIME INDEMNITAIRE 2016- MODIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire applicable pour l'année 2016 aux agents de la collectivité a été voté le 14 décembre 2015. Néanmoins, il est adapté au nombre d'agents présents dans la collectivité et doit être modifié en cas d'évolution des effectifs dans la collectivité. En l'occurrence, Lydie LE HOUEDDEC vient d'être recruté au sein de la collectivité en CUI-CAE à compter du 1^{er} juin 2016 sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire rappelle le régime indemnitaire appliqué en 2016 pour les autres agents et propose de modifier le régime indemnitaire 2016 de la filière administrative en ajoutant un crédit supplémentaire pour le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (qu'il soit occupé par un titulaire, non-titulaire de droit public ou de droit privé) :

Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) :

Cette indemnité sera proratisée si l'agent ne travaille pas à temps complet (pour motif personnel ou thérapeutique) :

. Indemnités versées semestriellement ou mensuellement à la demande de l'agent :

. Adjoint administratif de 2^{ème} classe (1) : *(maximum 8 x 449,29 €)*

Coefficient compris entre 0 et 3

Concerne un agent soit un crédit global maximum de 1 347,78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de modifier le régime indemnitaire 2016 tel que présenté ci-dessus.

6- REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture début juin de la nouvelle médiathèque, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de prévoir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement de ce nouvel espace (inscriptions, modalités d'emprunt et règles d'utilisation du Point Cyber-Commune).

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture d'une proposition de règlement intérieur que le Conseil Municipal devra valider pour lui donner force exécutoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider le règlement intérieur de la Médiathèque et du Point Cyber-Commune tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire.

7- QUESTIONS DIVERSES

A- Convention avec la SAFER

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier émanant de la SAFER a été reçu en Mairie pour renouveler la convention de mise à disposition du terrain situé à Kerguerizen (d'une surface totale de 5ha 66a 83ca) qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Cette convention peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée allant de 1 an à 6 ans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour renouveler la convention de mise à disposition avec la SAFER d'un terrain situé à Kerguerizen et ce pour une durée de 6 ans.

B- Destruction des nids de frelons asiatiques par un bénévole

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer la destruction des nids de frelons asiatiques déclarés, la Commune faisait appel jusqu'à maintenant à une entreprise extérieure spécialisée. Néanmoins, afin de réduire les dépenses en la matière, Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'un contact a été pris avec un agriculteur de la Commune pour que la destruction des nids de frelons asiatiques situés à faible hauteur soit effectuée par ses soins. Monsieur Le Maire précise ensuite qu'il serait alors nécessaire d'établir une convention qui inclurait la fourniture d'une tenue, de bombes, et qui prévoirait une éventuelle indemnisation (à l'intervention ou forfait annuel) pour le déplacement.

Le Conseil Municipal demande à ce que le coût de revient de cette intervention par un bénévole (tenue, bombes et indemnités kilométriques) soit « affiné » afin de ne pas dépasser le coût de revient (45€ environ pour un petit nid) quand il est fait appel à une entreprise extérieure spécialisée (90€ avec participation de Roi Morvan Communauté pour moitié c'est-à-dire 45€).

C- Projets d'Aménagement du bâtiment annexe à la Nouvelle Médiathèque et du bâtiment situé au 13 Rue Joseph Le Gallo

Dans un premier temps, Monsieur Le Maire a fait visiter au Conseil Municipal le bâtiment situé au 13 Rue Joseph le Gallo qui abritait anciennement La Poste. Dans un second temps, il questionne le Conseil Municipal sur leurs éventuelles suggestions pour l'aménagement de ce bâtiment ainsi que pour l'annexe de la Nouvelle Médiathèque. Divers projets sont alors proposés par les conseillers municipaux : créer une salle de réunion / une salle d'exposition/ une salle de visionnage de films pour les scolaires/ un local jeune...

Un groupe de travail spécifique a été créé et sera chargé de proposer différents projets d'aménagement pour ces deux bâtiments. Il sera constitué de Monsieur Le Maire, de Monsieur Daniel Henaff, de Monsieur Sébastien Wacrenier, de Madame Magalie Le Roux, de Madame Delphine Le Gal et de Madame Valérie Lamy.

D- Présidence du Comité des Fêtes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un courrier émanant de la Présidente et de la Secrétaire du Comité des Fêtes (toutes deux démissionnaires) lui est parvenu en Mairie. Ce courrier sollicitait le Conseil Municipal pour qu'une solution soit trouvée afin d'assurer la Présidence du comité des Fêtes, notamment pour l'organisation des fêtes locales (création d'un office municipale des sports par exemple...). Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas à la Mairie de pallier toutes les déficiences, notamment dans le milieu associatif. Monsieur Daniel Henaff propose de lancer un appel à candidats dans la presse en fixant une date « ultimatum » au-delà de laquelle si aucun candidat ne s'est déclaré, les fêtes locales seraient annulées. Monsieur Sébastien Wacrenier propose de lancer en parallèle un « appel à projets » au cas où une équipe souhaiterait se lancer et proposer des nouvelles activités.

E- Rapport SDEM

Monsieur Le Maire transmet à l'assemblée une synthèse du rapport d'activité du Syndicat d'Energie du Morbihan pour l'année 2015. Il ajoute que l'ensemble du rapport est à disposition et consultable en Mairie.

F- Emplacement des poubelles- Place de l'Eglise

Monsieur Pascal Navenec informe le Conseil Municipal que les conteneurs à ordures ménagères situés places de l'Eglise n'ont toujours pas été déplacés malgré que le Service des Ordures Ménagères ait été contacté à ce sujet. Monsieur Le Maire répond qu'il va de nouveau prendre contact avec le Service OM et demande par la même occasion si de nouveaux emplacements peuvent leur être suggérés.

G- Trajet Ecole/ Cantine

Monsieur Pascal Navenec relate au Conseil Municipal qu'un parent d'élève est venu le voir afin de trouver une solution pour la prise en charge de son fils (âgé de 5 ans et souffrant d'une fracture) pour le trajet école/cantine. Monsieur Le Maire répond qu'il faut dans un premier temps que les parents prennent contact avec leur assurance afin de voir si ce genre de déplacements peut être pris en charge par des taxis médicaux. En effet, la Commune n'est pas en mesure de proposer de solution durable pour la prise en charge de cet enfant lors du trajet école/ cantine.

Réunion du 20 juin 2016 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 A,B,C,D,E,F,G.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION à Pascal NAVENNEC
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC